

L'an deux Mil dix-sept, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 12.01.2017

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes DONZEL-PICHOT Maryse, GESLIN Doriane, BARRACHIN Anne-Marie et CHIMENE-LEBRETON Nathalie. Mrs CHABRIER Christian, POCHAT-COTILLOUX Arnaud et BASTARD-ROSSET André.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme ANDARELLI Marie, M. LARUAZ Francis et AVET-FORAZ André.

**A été élue secrétaire** : GESLIN Doriane.

**I. DEMANDE DE SUBVENTION AU CNDS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS** **DEL-2017-01**

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser au plus vite ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 03/11/2015 par délibération n° DEL-2015-50, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Centre National pour le développement du sport (CNDS) au titre du Plan Héritage 2024.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS DE TYPE CITY STADE** - Le coût global de réalisation est estimé à **100 840.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès de l'Etat : au niveau du CNDS, pour un montant de **40 336 € H.T** ; **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **40 000.00 €** de subvention allouée par l'Etat - D.E.T.R et réserve parlementaire, **40 336.00 €** de subvention allouée par le CNDS ; **20 504.00 €** par un autofinancement communal qui fluctuera en fonction des aides **SOLLICITE** auprès de l'Etat.

**II. DEMANDE D'AIDE AU NIVEAU DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FFDT 2017 POUR LA COUVERTURE DU TOIT DE L'EGLISE COMMUNALE** **DEL-2017-02**

Monsieur le Maire précise qu'afin de finaliser au plus vite ce projet déjà validé lors de la séance du Conseil Municipal du 25/11/2016 par délibération n° DEL-2016-33, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du département au titre FFDT 2017 (fonds départemental pour le développement des Territoires).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'EGLISE** - Le coût global de réalisation est estimé à **85 400.00 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **SOLLICITE** une aide auprès du département : au titre du F.D.D.T 2017, pour un montant de **17 080.00. € H.T** ; **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **17 080.00 €** de subvention allouée par la région - C.A.R (dispositif ruralité), **34 160.00 €** de subvention allouée par l'Etat - D.E.T.R, **17 080.00 €** par des fonds propres communaux ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

### III. SALLE DES FETES COMMUNALE - TARIFS DE LOCATION & MODALITES

DEL-2017-03

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21/01/2008 concernant les tarifs de la location de la salle des fêtes et ses conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la location comme suit :

Durée de location	Résidents à La Balme de Thuy	Non-Résidents à La Balme de Thuy
Location pour $\frac{1}{2}$ journée (8h00-16h00, vin d'honneur...)	60 €	150 €
Location pour 1 journée (8h00 à 22h00 ou 8h00 au lendemain 8h00 - soirée week-end...)	120 €	300 €
Location pour 2 journées (8h00 au surlendemain 8h00)	200 €	400 €

L'accès gratuit à la salle de réunion est applicable pour les associations Communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **ACCEPTE** les modalités et tarifs pour l'utilisation de la salle des Fêtes telles qu'elles ont été définies ci-dessus ; **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer ces modalités et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### IV. PRINCIPAL COMMUNE 2016

DEL-2017-04

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit prévu à un chapitre du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2016 étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédit ci-après : **Fonctionnement - Dépenses :**

- Chapitre 014 - 73925 (Fonds péréqu. Ress.inter...) + 225.00
- Chapitre 011 - 60621 (Combustibles ...) - 225.00

Le Conseil Municipal, approuve le virement de crédit ci-dessus.

### V. ACQUISITIONS PARCELLES -TRAVAUX DESSERTE SYLVOPASTORALE DU VALLON DU CRUET

DEL-2017-05

Afin de finaliser les travaux de desserte Sylvopastorale du Vallon du Cruet. Il semble nécessaire pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 2280 à 2285 lieu-dit « Près du Cruet » appartenant à M. CABARET Georges.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet d'acquisition des parcelles propriétés de M. CABARET Georges, cadastrées sous les numéros suivants :

Canton	Parcelle	Surface
Près du Cruet Section A	2280	6 685 m <sup>2</sup>
	2281	371 m <sup>2</sup>
	2282	423 m <sup>2</sup>
	2283	5 372 m <sup>2</sup>
	2284	13 m <sup>2</sup>
	2285	899 m <sup>2</sup>
Total		13 763 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un montant de 7 700 € ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces

acquisitions ; **PRECISE** que les frais de notaires liés à cette transaction seront pris en charge pour moitié par l'acheteur - Commune de la Balme de Thuy.

**VI. APPROBATION DES CONDITIONS DE LIQUIDATION DU SYNDICAT D'EAU FIER ET LAC** **DEL-2017-06**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 09 juin 2016 n° DEL-2016-22, la commune a pris acte de la décision de M. le préfet à travers le SDCI, de dissoudre le syndicat Fier et Lac.

Par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0103 du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'eau Fier et Lac.

Aussi, par délibérations concordantes, les Communes membres doivent approuver les conditions de liquidations du syndicat avant le 31 janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : DECIDE** d'approuver les conditions de liquidation du syndicat Fier et Lac ; **RAPPELLE** que le forage situé sur notre commune de la Balme de Thuy est transféré à celle-ci ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à signer tous les documents à venir.

**VII. APPROBATION DU PLAN DE GESTION DE LA PLAINE DU FIER** **DEL-2017-07**

Monsieur le maire expose que suite à des extractions massives de matériaux entre les années 40 et le début des années 70, ayant entraîné une érosion régressive importante du lit du Fier, la sécurité des biens et des personnes, ainsi que la pérennité des aménagements, notamment routier, ont été mis en péril dans la Plaine du Fier. Le Conseil départemental a alors engagé au début des années 90, une procédure d'acquisition de parcelles, les Communes ayant cédé à l'euro symbolique l'ensemble de leur patrimoine avec diverses prescriptions.

Du fait de l'intérêt particulier de la Plaine du Fier en termes de biodiversité et de paysage et afin de doter le Département et les Communes des outils techniques, fonciers et financiers nécessaires à sa gestion, ce site a intégré le réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Un plan de gestion, réalisé en concertation avec les acteurs concernés, permet de préciser les enjeux et les objectifs du programme d'action 2017 - 2022.

**Ce document, sans portée réglementaire**, constitue un compromis entre les enjeux socio-économiques (infrastructures, réseaux, activités économiques, usages...) et les enjeux environnementaux du site.

Cinq objectifs à long termes ont ainsi été définis par le Département :

- **Maintenir les capacités de mobilité latérale et prévention de l'incision du Fier** en privilégiant les enjeux humains à l'amont (scierie, ZA, RD, potentiel captage AEP, STEP, traversée Alimentation eau - zone artisanale des Iles, espace de loisirs - Rodéo cascades) et la reconquête de la mobilité latérale en aval ;
- **Organiser l'ouverture au public** dans le cadre d'une découverte douce et pédagogique avec des aménagements (cheminements, portes d'entrées...) et la mise en œuvre d'un programme d'animation pédagogique en direction des habitants ;
- **Préserver la biodiversité** en protégeant les bancs de gravier ainsi que l'habitat de l'espèce la plus emblématique du site (le Chevalier guignette), tout en luttant contre les espèces invasives et en agissant contre les risques de collision avec la grande faune sur les axes de circulation ;
- **Gérer les usages** pour une compatibilité avec le site et une compatibilité entre eux ;
- **Garantir une gouvernance** mobilisant les acteurs concernés tout au long de l'application du Plan de gestion.

Dans le cadre de ce Plan de gestion, un plan d'action vient préciser un ensemble projets découlant de ces objectifs, leur coût, ainsi que leur maîtrise d'ouvrage.

Il prévoit la réalisation (hors options) de 3 833 900 € HT de travaux sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, ainsi que de 705 000 € HT de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT, essentiellement pour aménager l'accès à la Plaine du Fier (porte d'entrée, sentiers, signalétiques...).

**La mise en œuvre de chaque action sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire et des autres communes, elle pourra être conditionnée par l'obtention de soutiens financiers.**

**Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage de ces projets pourra être adaptée en fonction des prises de compétences des collectivités.**

A titre de précision complémentaire, par délibération CP-2016-0795 du 16 novembre 2016, le Département a labellisé Espace Naturel Sensible, un espace dont le périmètre comprend les propriétés départementales, des propriétés communales et privées et sur lesquelles, s'applique le plan de gestion.

Le Comité de pilotage du site de la Plaine du Fier, dans sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016, a approuvé le Plan de gestion du site. Il a également été convenu à cette occasion, que les remarques émises par les élus des communes concernées par la démarche - dont La Balme de Thuy, seront annexées au Plan de gestion et à la présente délibération.

**Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie pour la prise en compte des remarques citées dans la présente délibération, et dans le courrier joint adressé au Conseil départemental le 16/01/2017 par les communes d'Alex, La Balme-de-Thuy et Dingy-Saint-Clair.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 03/02/2017**

**Le Maire**

**Pierre BARRUCAND**